

Convention d'exploitation d'une installation de production d'énergie électrique de puissance supérieure à 36 kVA raccordée au réseau public de distribution Basse Tension

Conditions Particulières

Document(s) associé(s) et annexe(s) :

CESML-FOR-RES_21E « Convention d'exploitation d'une installation de production d'énergie électrique de puissance supérieure à 36 kVA raccordée au réseau public de distribution Basse Tension - Conditions Générales »

Résumé / Avertissement

Ce document complète les Conditions Générales de la présente Convention d'Exploitation en précisant les spécificités techniques et d'exploitation de l'Installation. Ce document permet de traiter également, pour une même entité juridique, un raccordement conjoint de soutirage et d'injection et l'ajout d'une installation de production sur une installation de consommation existante. L'ensemble Conditions Générales et Conditions Particulières constituent la Convention d'Exploitation, composante du dispositif contractuel général entre la CESML et l'Utilisateur comprenant également la Convention de Raccordement et le(s) Contrat permettant l'Accès au Réseau. Tout terme commençant par une majuscule est défini au glossaire figurant dans la documentation technique de référence de la CESML.

Par ailleurs, la CESML rappelle l'existence de sa Documentation Technique de Référence (DTR), de son barème de raccordement et de son Catalogue des Prestations que vous pouvez télécharger sur le site Internet www.cesml.com.

Si toutefois, le référentiel technique du distributeur C.E.S.M.L. n'était pas disponible à la date de signature du présent contrat, les parties conviennent d'utiliser le référentiel technique du distributeur EDF



**CONDITIONS PARTICULIERES DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION D'UNE
INSTALLATION DE PRODUCTION DE PUISSANCE SUPÉRIEURE A 36 kVA RACCORDÉE AU
RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION BT (CARD-I BT n° 0000XXXXXX)**

Fait en double exemplaire,
Paraphe en bas de chaque page

St Gély-Du Fesc, le

ENTRE

[**RAISON SOCIALE STE**], [StatutSociété] au capital de [CapitalSte], dont le siège social est situé [AdressSiegeSocial1] [CPSiegeSociale] [CommuneSiegeSocial], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [CommuneRCSSte] sous le numéro [SIRENSte], représentée par [NomSignataireSte], [FonctionSignataireSte], dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé le Producteur,

D'UNE PART,

ET

LA COOPERATIVE D'ELECTRICITE DE ST MARTIN DE LONDRES, société anonyme à capital variable dont le siège social est situé ST MARTIN DE LONDRES (34380), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 775 588 460, **représentée par Monsieur Olivier DUBRAY, Directeur Général**, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé « la CESML ».

D'AUTRE PART,

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat " Partie ", ou ensemble " Parties ".

SOMMAIRE

| | | |
|----------|--|----------|
| 0 | Préambule | 3 |
| 1 | Objet des Conditions Particulières | 4 |
| 2 | Désignation des représentants respectifs..... | 4 |
| 2.1 | Pour le Producteur..... | 4 |
| 2.2 | Pour la CESML | 4 |
| 3 | Caractéristiques Générales des Ouvrages de Raccordement et de l'Installation de Production | 5 |
| 3.1 | Domaine de Responsabilité | 5 |
| 3.2 | Dispositifs de l'Installation de Production concourant à l'exploitation et modalités de leur mise en oeuvre..... | 5 |
| 3.3 | Régime du neutre de l'installation | 5 |
| 4 | Prise d'effet | 5 |

0 Préambule

Le Producteur informe la CESML de la délégation éventuelle de la responsabilité d'exploitation de l'Installation à un représentant désigné ci-après comme « Chargé d'Exploitation Electrique de l'Installation ». À défaut, le Producteur est réputé être le Chargé d'Exploitation Electrique de l'Installation.

Dans tous les cas, le Producteur reste le signataire de la présente Convention et est responsable des actes du Chargé de l'Exploitation Electrique de l'Installation de production.

Le Producteur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de la Convention d'Exploitation d'une Installation de Production de puissance comprise entre 36 et 250 kVA au réseau Public de Distribution d'Electricité Basse Tension. Celles-ci sont disponibles sur le site Internet www.cesml.com

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande à la CESML.

La signature des présentes Conditions Particulières vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

1 Objet des Conditions Particulières

Les présentes Conditions Particulières de la Convention d'Exploitation précisent les spécificités techniques et d'exploitation de l'Installation de Production faisant l'objet du CARD-I n° 0000XXXXXX.

Les présentes Conditions Particulières complètent les Conditions Générales de la Convention d'Exploitation en précisant les informations suivantes spécifiques à l'Installation :

- la désignation des représentants respectifs,
- le cas échéant, le régime particulier du neutre.

La signature entre les Parties des présentes Conditions Particulières constitue l'un des préalables à la mise en service de l'Installation de Production sur le Réseau Public de Distribution BT. En cas de raccordement indirect d'une nouvelle installation sur le site objet de la présente Convention d'Exploitation, celle-ci devra être préalablement modifiée par avenant.

2 Désignation des représentants respectifs

2.1 Pour le Producteur

| Site de [Commune Adresse poste] [CP Adresse poste] Coordonnées des points d'entrée de l'Utilisateur à compter du [JJ/MM/AAAA] | | | | |
|--|-------------------------------------|----------------------|----------------|-------------------------------------|
| Fonction | Dénomination et adresse postale | Horaires d'ouverture | Téléphone | Télécopie et/ou adresse email |
| Chargé d'Exploitation Electrique de l'Installation de Production | [Nom CE] [Adresse CE] [CP CE] | [Horaires CE] | [Téléphone CE] | [Télécopie CE] [Adresse mél. CE] |

Dans le cas où les horaires d'ouverture ne sont pas 24 h / 24, 7 j. / 7, indiquer les dispositions convenues en cas de nécessité :

- appel du n° de téléphone de permanence
- actions à réaliser par la CESML si le Chargé d'Exploitation Electrique de l'Installation est injoignable et si [] l'installation est le siège de défaut

2.2 Pour la CESML

| Fonction | Dénomination et adresse postale | Horaires d'ouverture | Téléphone | Télécopie ou adresse mail |
|--|-------------------------------------|------------------------|-----------------|-------------------------------------|
| Chargé d'Exploitation du Réseau Public de Distribution | [Nom AE] [Adresse AE] [CP AE] | 24 h / 24 h et 7 j / 7 | [Téléphone AE] | [Télécopie AE] [Adresse mél. AE] |
| Centre de réception des appels de dépannage | | 24 h / 24 h et 7 j / 7 | [Téléphone CAD] | |

3 Caractéristiques Générales des Ouvrages de Raccordement et de l'Installation de Production

3.1 Domaine de Responsabilité

Le schéma propre de l'Installation de Production faisant apparaître le Point de Livraison et le Point de Comptage ainsi que le (ou les) éventuel(s) Point(s) de Décompte figure dans l'article 3 des Conditions Particulières de la Convention de Raccordement.

Le Producteur déclare avoir eu connaissance des prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire l'Installation en vue de son raccordement au Réseau Public de Distribution BT et des caractéristiques des Ouvrages de Raccordement nécessaires à la réalisation de sa mission. Celles-ci figurent dans la Convention de Raccordement signée le [Date Signature] entre la CESML et le Producteur.

3.2 Dispositifs de l'Installation de Production concourant à l'exploitation et modalités de leur mise en oeuvre

Conformément aux dispositions de l'article 4.2.2.2 des Conditions Générales de la présente Convention d'Exploitation, l'Installation de Production est équipée d'une protection de découplage dont le type et les réglages figurent dans l'article 5.1.2.1 des Conditions Particulières de la Convention de Raccordement.

3.3 Régime du neutre de l'installation

[Paragraphe optionnel]

L'Installation de Production fonctionne avec un régime de neutre de type TN (liaison équipotentielle entre les terres du neutre du réseau la CESML et la terre des masses de l'Installation de l'Utilisateur).

4 Prise d'effet

[Variante 1 : la présente Convention d'Exploitation est établie pour la mise en service de l'Installation.]

La présente Convention d'Exploitation prend effet à la date de mise en service de l'Installation.

Ou

[Variante 2 : la présente Convention d'Exploitation est établie à l'occasion du changement d'Utilisateur de l'installation existante. Elle prend effet à la date communiquée par le nouvel Utilisateur appelée la « date convenue ».]

La présente Convention d'Exploitation prend effet le [Date Convenue].

AVERTISSEMENT : Au cas où la Convention d'Exploitation contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celle-ci serait considérée comme nulle et non avenue. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer une nouvelle convention destinée à remplacer la Convention d'Exploitation annulée.

A St Gély du Fesc,

| | Pour le Producteur | Pour la C.E.S.M.L. |
|-----------|--------------------------------------|---|
| Signature | <p>Mr</p> <p>(date et signature)</p> | <p>Monsieur Philippe CHAMBRIAL</p> <p>Directeur Technique.</p> <p>(date, signature et cachet)</p> <p>Le</p> |